



## LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS POUR ÉRADICHER LA PAUVRETÉ À L'AGENDA DES CPAS ?

### LES RECOMMANDATIONS DU RÉSEAU WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN VUE DES ÉLECTIONS COMMUNALES.

#### PRÉAMBULE

Si l'aide sociale a toujours été conditionnée à plus que l'unique dure réalité de ne pas disposer de ressources pour vivre, elle ne connaîtra au fil du temps que des durcissements avec l'avènement de l'Etat social actif conduisant à toujours plus de contraintes pour accéder à ce droit. La porte ouverte à l'explication des situations vécues par la quasi exclusive responsabilité individuelle prend le pas sur l'analyse des causes structurelles à l'origine de ces réalités d'appauvrissement, de pauvreté, de désaffiliation sociale<sup>1</sup>. Se prennent alors des décisions qui s'imposent inéluctablement aux personnes qui cherchent de l'aide par absolue nécessité, comme aux travailleurs en charge d'exercer leur métier au sein du CPAS. En effet, mettre le focus de façon appuyée sur le parcours d'insertion socioprofessionnelle, de formation, de recherche d'emploi au sein des CPAS, conditionne l'intervention sociale et impacte l'accompagnement adapté aux possibles et au rythme des personnes. Ceci dans un contexte où à la fois des évolutions dans le monde du travail et la déstructuration de l'emploi conduisent à des pertes de droits pour les travailleur.euse.s, les chômeur.euse.s, les malades, les pensionné.ee.s ! Qui plus est alors qu'un pilier majeur de lutte contre la pauvreté s'effrite fortement, à savoir l'accès à un logement payable et correct, et que le statut cohabitant totalement appauvrissant justifie (très injustement) un contrôle quasi-total de la vie privée !

Alors que des luttes et rapports de force avaient fait aboutir un excellent modèle fondé sur une sécurité sociale forte et la garantie de ne laisser personne sans ressource grâce à l'existence des CPAS, tout cela articulé autour de la Charte de l'assuré social, aujourd'hui ce modèle est attaqué de front. Si les professionnels en subissent le choc, ce sont les personnes les plus vulnérables qui en sont les victimes directes. D'une société qui avait décidé que la solidarité de tous envers tous faisait partie intégrante d'une cohésion sociale forte, des droits, et de nos institutions, ces dernières années les décisions prises en la matière remettent fondamentalement cela en cause. Les exclusions du chômage, les fins de droit, l'allocation d'insertion inaccessible à certains jeunes entre 18 et 21 ans et de plus de 25 ans, ont augmenté dramatiquement le nombre de personnes/ménages (singulièrement les femmes et les jeunes) en situation de dépendance vis-à-vis du CPAS, les faisant passer du système assurantiel à une aide assistancielle. Par ailleurs des choix effectués, qui conduisent au délitement de politiques structurelles et à l'affaiblissement des services publics, provoquent une augmentation de l'appauvrissement également de travailleur.euse.s, d'étudiant.e.s, des personnes isolées et des personnes âgées. Enfin, les guerres et exploitations dans le monde, ainsi que les conséquences climatiques, amènent des personnes à venir légitimement chercher la sécurité et une perspective de vie chez nous. Comme si tout cela ne suffisait pas, et plutôt que d'augmenter le RI (et aide équivalente) nettement au-dessus du seuil de pauvreté pour donner une réelle chance aux personnes de sortir de la pauvreté, ce sont au contraire des textes et décisions qui organisent des pratiques plus intrusives, plus coercitives, plus contrôlantes, plus sanctionnantes, et renforçant la défiance plutôt que la confiance, qui se sont imposés :

1. Un enseignement qui ne réussit pas avec tout le monde, le travail qui se déstructure et des revenus inférieurs à l'augmentation du coût de la vie, des logements payables et de qualité qui se raréfient fortement, un statut cohabitant qui précipite dans l'appauvrissement de la chaîne familiale et/ou solidaire, etc.



- **Le rapport social électronique ;**
- **Le secret professionnel ;**
- **Le projet individualisé d'intégration sociale ;**
- **Le service communautaire ;**
- **L'atteinte aux droits de populations d'origine étrangère.**



Les tensions et les peurs que ces évolutions engendrent, la réalité de devoir se « déshabiller » toujours plus pour accéder à une aide indispensable, l'expérience vécue négativement, le sentiment de culpabilité insufflé par le fait d'être pointé du doigt par le législateur, une partie de l'opinion publique désinformée, les médias, provoquent la perte de confiance en soi et dans les institutions, et génèrent aussi du non-recours. La débrouille vitale prendra alors le pas sur l'accès aux droits, avec le risque de l'isolement et du repli sur soi, mais également en étant de plus en plus confronté à la criminalisation des solidarités interpersonnelles et des solutions bricolées avec « l'intelligence de survie » dont les personnes font pourtant la démonstration par obligation !



Une relation d'amour/haine...



Le CPAS est plus que régulièrement au cœur des débats et des travaux du RWLP. Les expériences de vie de témoins du vécu/militant.e.s avec cette institution, avec les travailleurs sociaux sont très diverses... du plus positif au plus négatif en passant par toutes sortes de nuances. Les personnes en parlent comme d'une institution qu'elles n'auraient jamais voulu devoir fréquenter, ou ne voudront plus jamais fréquenter, mais dont l'existence est très importante. Les critiques qu'elles expriment par rapport aux fonctionnements inadéquats peuvent être acerbes, à juste titre car les personnes « jouent » le plus souvent leurs droits, leurs ressources, leur survie, leur moral.

Si le gouvernement fédéral a la main sur la majeure partie des réglementations et des moyens des CPAS, si des politiques Régionales et des accords de coopérations avec des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et certains Organismes d'intérêt public ont également un impact sur les ressources et les pratiques de ces institutions<sup>2</sup>, il n'en reste pas moins que le fonctionnement même des CPAS localement, le projet de politique sociale du CPAS, et l'implication des communes, jouent un rôle majeur sur la qualité du travail réalisé avec les personnes, sur la possibilité de sortir de la pauvreté.

---

2. Le RWLP aura l'occasion de faire entendre sa voix concernant ces niveaux de pouvoir dans le cadre des élections fédérales, régionales et communautaires à venir.

**DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS COMMUNALES, LE RÉSEAU WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DEMANDE AUX FUTUR.E.S CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE CPAS QU'ILS/ELLES SE MOBILISENT POUR GARANTIR L'APPLICATION DU DROIT À L'AIDE SOCIALE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, ET QU'ILS/ELLES DÉVELOPPENT UNE POLITIQUE SOCIALE QUI AIT POUR AMBITION LA SORTIE DE LA PAUVRETÉ.**



**LE RWLP DEMANDE AUX CANDIDAT.E.S AUX ÉLECTIONS, ET AUX FUTUR.E.S ÉLU.E.S DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES DANS LEUR PROGRAMME AVANT ET APRES L'ÉCHÉANCE ÉLECTORALE :**



Le RWLP demande que le CPAS soit considéré par les futur.e.s élu.e.s comme une institution autonome qui mérite un investissement prioritaire, pour soutenir une population wallonne qui, même au sein des travailleurs, est en état d'appauvrissement. Ainsi le Réseau insiste pour que la construction du projet de l'institution pour la législature fasse l'objet de la plus grande attention et intègre la question de la réduction des inégalités en son sein. Que ce soit pour définir le projet et en cours de législature, le RWLP demande que le CPAS organise des espaces/temps qui permettent de nourrir la réflexion d'apports émanant d'usagers de CPAS et/ou de représentants d'usagers. Le RWLP demande que le CPAS organise l'information des missions remplies par l'institution dans une forme accessible pour la population.



Les militants du RWLP témoignent trop souvent, surtout dans les zones rurales ou les petites villes, du poids des on-dit, des préjugés et ragots, parfois d'un passé qui pèse sur les décisions du Conseil de l'aide sociale. Le RWLP réclame que les décisions se basent sur la situation au moment où celle-ci est formulée, dans le cadre de l'enquête sociale réalisée par le travailleur social, en-dehors de toutes interprétations et laissant de l'espace à la personne pour le droit à l'erreur et à la reconstruction. Et ce dans le respect absolu de l'anonymat et du respect du secret professionnel auquel les conseillers sont soumis. Le RWLP demande que tout écart par rapport au respect du secret professionnel fasse l'objet d'une procédure ad-hoc.



Outre les formations « techniques » très probablement proposées aux membres du Conseil de l'aide sociale, le RWLP suggère aux CPAS d'organiser une formation à l'approche de la pauvreté, la compréhension historique et sociopolitique de celle-ci, sa réalité dans le quotidien et la durée, à destination des Conseillers de l'aide sociale, et ce avec la participation de personnes qui sont ou ont été concernées par la pauvreté (experts du vécu, facilitateurs en prévention des inégalités, témoins du vécu/militant.e.s).



Le RWLP insiste pour que le CPAS veille au respect absolu du cadre déontologique dans lequel les travailleurs sociaux se sont formés pour être au service de la population la plus précarisée de notre société.



Le RWLP demande que les conditions de l'accueil des populations au sein du CPAS soit garantie dans la confidentialité dès le premier rendez-vous pris, même lorsqu'il s'agit d'une première prise de contact pour une orientation. Trop d'accueil sont organisés dans des halls au vu et au su de tous, or la confidentialité et le secret professionnel devraient être garantis dès le premier contact. Les témoins du vécu répètent sans cesse, à juste titre, combien oser pousser la porte du CPAS une première fois demande un courage fou, et fait d'ailleurs l'objet de report parfois à répétition : « On y va la boule au ventre ».



Le RWLP demande un respect absolu de l'application de la loi, et non une interprétation de l'application de celle-ci. Trop d'abandons de demandes et pertes de droit sont dû au non-respect de l'application de la loi. Le RWLP demande que chaque Conseil de l'aide sociale demande un bilan quant à ses pratiques, et s'engage à corriger le tir. Voici quelques pratiques (liste non-exhaustive) de non-respect fréquent de la loi pour lesquels le RWLP demande une application stricte :

- La non remise d'un accusé de réception dès la première demande
- La non information systématique sur les procédures de recours dont la personne peut faire usage, y compris l'audition par le Conseil
- L'application du RI cohabitant au lieu du RI isolé à des personnes SDF
- La demande de production de 3 mois de copies des extraits de compte
- La demande de production de documents qui sont accessibles par le flux informatique
- Le fait de ne pas accorder le RI alors que toutes les conditions sont remplies spéculant que la personne n'ira pas en recours
- L'obligation d'aller dans certaines associations ou commerces pour utiliser une prime dont la personne a pourtant le droit d'utiliser en toute autonomie
- Des rendez-vous fixés hors délais, et des réponses données hors délais... face à des personnes qui n'auront pas la force (voir la connaissance) pour exercer leur droit de recours.





Le RWLP demande avec force que le CPAS assure son devoir de soutien et d'orientation. En effet, s'il s'avère que le CPAS n'est pas compétent, il a toutefois une obligation de conseil, d'orientation à donner à la personne venue demander de l'aide. Trop souvent, et dramatiquement déjà à l'accueil, la personne s'entend répondre simplement que le CPAS n'est pas compétent, point ! A contrario, certains CPAS ont mis en place une démarche proactive de soutien aux ménages par exemple lors de l'information d'une procédure juridique d'expulsion, permettant ainsi le maintien dans le logement et in fine, un moindre coût pour le CPAS, la collectivité et avant tout pour le bien de la famille. Le RWLP demande que les bonnes pratiques dans ce sens puissent essaimer.



Le travail social s'inscrit dans la relation de confiance et celle-ci se construit dans la durée. Pour donner la chance à cette relation d'être constructive, le RWLP demande qu'un assistant social de référence soit toujours désigné, car pas mal de personnes déplorent soit la multitude d'intervenants, soit la «tournée» des assistants sociaux en charge d'une personne. Par ailleurs, depuis un certain temps, une charge de travail trop lourde par travailleur et un mal-être dans la profession compte tenu des évolutions dans le métier, provoquent arrêts maladie, burn-out. Dans le meilleur des cas, la personne accompagnée se voit désigner un nouvel assistant social à qui elle devra à nouveau tout raconter, soit dans le pire des cas, il lui sera s'entendra dire qu'il faut revenir quand la personne sera revenue de congé maladie ! Le RWLP demande que les CPAS se saisissent de cette question pour trouver des solutions structurelles et organisationnelles qui ne puissent plus conduire à cela.



Le RWLP demande que chaque CPAS fasse une analyse de son fonctionnement afin d'identifier les éléments qui génèrent du non-recours dans le but d'y remédier. Le RWLP suggère que le CPAS puisse s'adjoindre des personnes ressources externes pour ce faire (experts du vécu, facilitateurs/trices en prévention des inégalités, témoins du vécu).



Le RWLP demande que les CPAS reconnaissent la co-location et pratiquent dans ce cadre systématiquement le RI isolé. La co-location s'inscrit maintenant dans le bail d'habitation comme une forme reconnue de solidarité face au coût trop lourd des loyers pour les petits revenus. Il y a lieu de reconnaître au sein des Conseils cette nouvelle forme de logement et permettre aux locataires de vivre plus décemment avec le RI d'isolé.



Tant qu'un Fonds de garantie locative régional n'est pas mis en place, le RWLP demande que les CPAS accordent les garanties locatives, et ce avec une prise de décision rapide sans quoi le propriétaire aura très vite un autre locataire. Le RWLP suggère que soit réfléchi le fait que la garantie locative soit considérée comme une aide urgente compte tenu de la difficulté d'accès à un logement pour des personnes qui émargent au CPAS.



Le RWLP demande que lorsqu'une personne est employée dans le cadre d'un contrat d'emploi Art60, le salaire appliqué le soit en fonction des grilles barémiques en vigueur dans l'institution, et non au salaire minimum interprofessionnel (salaire sur base duquel elle bénéficiera du chômage si elle n'est pas consolidée dans l'emploi et qui sera donc rapidement appauvrissant), et que sa fonction soit définie et nommée quel que soit l'endroit où elle va travailler afin qu'on cesse de l'appeler « l'art60 ».



Sans surprise, le RWLP demande que chaque CPAS se déclare hors service communautaire. Le RWLP vous invite à prendre connaissance de l'argumentaire à la lecture du lien en référence.<sup>3</sup>



---

3. <http://rwlp.be/images/Boycott/courrier-boycott-du-service-communautaire-cpas.pdf>



Le RWLP demande à chaque CPAS de mettre en place une réflexion en son sein concernant le fait de se positionner « hors sanction ». La sanction sur le RI est terriblement appauvrissante. Elle précipite les gens dans une situation inextricable car un mois de RI coupé, c'est un mois de loyer, d'électricité, d'eau, de téléphone, etc. non payés. Deux mois c'est la dégringolade. Le RWLP invite les CPAS à ne pas contribuer à exclure des personnes de tous revenus, à ne pas contribuer à l'exclusion, ce qui est le contraire de leur mission. Le potentiel imaginaire doit permettre à chaque CPAS d'être nettement plus innovant que de pratiquer une telle violence contraire à la fonction de l'institution.



Enfin, le respect de la Charte des assurés sociaux reste une balise pour le travail social et demande à être gardé comme une référence indispensable dans le travail social des CPAS.



**LE SEUL INVESTISSEMENT DURABLE, POUR ÉRADIQUER LA PAUVRETÉ ET LA PRÉCARISATION  
LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS !**

**EXIGEONS QUE LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS INTÈGRE LES MANDATS POLITIQUES, LES  
AGENDAS, LES FINANCES, LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES COMMUNES ET DES PROVINCES, DES  
RÉGIONS ET COMMUNAUTÉS, DU FÉDÉRAL ET DE L'EUROPE.**

Réseau Wallon de Lutte Contre la Pauvreté  
12, rue Marie-Henriette 5000 Namur  
[bureau@rwlp.be](mailto:bureau@rwlp.be) ou 081/312117 ou 0473/298574  
[www.rwlp.be](http://www.rwlp.be) / page facebook > Réseau Wallon de Lutte Contre la Pauvreté.

